

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU 14/09/2023 N° 2023-88

Nomenclature : 2.1

Acte accompli dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil au Président

Objet : Représentation de Haut-Bugey Agglomération par Maître Marie-Aline MAURICE du cabinet SCP RIVA & Associés dans le cadre de la requête en annulation de deux délibérations du Conseil d'Agglomération du 8 juin 2023 auprès du Tribunal administratif de Lyon de l'Association Poumon Vert.

Le Président de Haut-Bugey Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 6 octobre 2022, donnant au Président délégation pour défendre la Communauté d'agglomération dans toutes les actions intentées contre elle et désigner les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, en fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil d'Agglomération,

Vu la requête de l'association Poumon Vert, représentée par Maître Serge DEYGAS, de la SALARL CARNOT AVOCATS auprès du Tribunal administratif de Lyon reçue par Haut-Bugey Agglomération via Télérecours le 10 aout 2023,

Vu le projet de convention d'honoraires de Maître Marie-Aline MAURICE ;

Préambule

Par requête reçue par Haut-Bugey Agglomération le 10 aout 2023, l'association Poumon Vert, représentée par Maître Serge DEYGAS, a demandé au Tribunal administratif de Lyon :
- l'annulation des délibérations du Conseil d'Agglomération du Haut-Bugey du 8 juin 2023 autorisant l'acquisition des parcelles section AO n°37 situées sur la commune d'Arbent appartenant aux consorts VANDERKELEN-POULAIN et de plusieurs parcelles situées sur les communes d'Arbent et d'Oyonnax appartenant à l'aéroclub Jean Coutty.

La Communauté d'agglomération souhaite mandater un avocat afin d'assurer sa défense dans cette affaire et dans ses éventuelles suites.

DECIDE

Article 1 : DE DESIGNER Maître Marie-Aline MAURICE ou son représentant habilité, avocate au barreau de Lyon, du cabinet SCP RIVA & Associés – 200 rue André Philip 69003 LYON – comme avocate de Haut-Bugey Agglomération dans le cadre de la requête en annulation de l'association Poumon Vert (dossier 2306814-1).

Article 2 : DE DONNER pouvoir au Président de la Communauté d'Agglomération pour procéder à toutes les formalités administratives, techniques et financières utiles et relatives à cette affaire.

Article 3 : Cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'agglomération, et sera publiée sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.



Le Président

Michel MOURLEVAT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Mourlevat', written over a horizontal line.